



112141 - Le jugement du rattrapage des six jours à jeûner en Shawwal en Dhoul Qaada

question

Obtient-on la récompense promise si on jeûnait les six jours de Shawwal en Dhoul Qaada ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

«Si l'excuse liée à la maladie, aux règles ou couches ou d'autres excuses pareilles font retarder le jeûne de rattrapage ou celui des six jours, il n'y a aucun doute qu'on bénéficie de la récompense spéciale. Ils (les ulémas) l'ont bien précisé. Si on retarde le jeûne des six jours sans aucune excuse jusqu'au mois de Dhoul Qaada, le sens apparent des textes indique qu'on ne bénéficiera pas de la récompense spéciale en question. En effet, le jeûne visé est une sunna fixée dans un temps déjà écoulé. Ce qui lui fait perdre son sens particulier. Le jeûne fait (en dehors de ce temps) est un jeûne tout court.

Signé son éminence cheikh Abdourrahman Sadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)